



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Chantal ROUTUROU, Alain BARRALON, Marie THIBORD, André LACRAMPE, Patricia DEGOS, Adjoints, Nadine BEGARDS, Jean BELLOCQ, Christelle MALNOU CASTETBON, Elie MANESCAU, Stéphanie MAZET, Vincent MENGELLE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Miguel BENNES, Marie-Odile DOUSSE et Christian PUJOLLE.

Secrétaire de séance : Christelle MALNOU CASTETBON (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 25/02/2021

Publié et affiché le 03/03/2021

Ordre du jour:

- Finances : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020
- Finances : Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2020
- Finances : Affectation des résultats de l'exercice 2020
- Service commun voirie: Signature de l'avenant à la convention de groupement permanent de commandes pour la passation de marché relatif à la réalisation de travaux de voirie.
- Personnel : Fixation taux de promotion avancement de grade 2021
- Cession gratuite de la parcelle AI 102 au profit de la Commune de POEY DE LESCAR
- SDEPA : Programme « isolation des combes perdus de bâtiments communaux 2021- Bibliothèque» - Affaire n°21ISO006
- SDEPA : Modification- Programme « isolation des combes perdus de bâtiments communaux 2020- Local comité des fêtes» - Affaire N° 20ISO015
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 08 décembre 2020.

DEL N° 2021/03/01/01

BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

– **DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL N° 2021/03/01/02

BUDGET COMMUNAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, l'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de Monsieur Jean BELLOCOQ, vote le compte administratif de l'exercice 2020

à 15 voix pour, et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

	Prévu :	610 010,00 €
Dépenses	Réalisé :	366 162,22 €
	Restes à réaliser :	65 090,00 €
	Prévu :	610 010,00 €
Recettes	Réalisé :	411 433,39 €
	Restes à réaliser :	22 436,00 €

Fonctionnement :

	Prévu :	1 261 988,00 €
Dépenses	Réalisé :	949 220,32 €
	Prévu :	1 261 988,00 €
Recettes	Réalisé :	1 444 514,62 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	45 271,17 €
Fonctionnement	495 294,30 €
Résultat global	540 565,47 €

DEL N° 2021/03/01/03

BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 1er mars 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de :	248 362,18 €
– un excédent reporté de :	246 932,12 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	495 294,30 €
– un excédent d'investissement de :	45 271,17 €
– un déficit des restes à réaliser de :	42 654,00 €
Soit un excédent de financement de :	2 617,17 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	495 294,30 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	495 294,30 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	45 271,17 €

DEL N° 2021/03/01/04

GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE : SIGNATURE DE L' AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT PERMANENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉ RELATIF A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été constituée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de la fusion des trois établissements publics de coopération intercommunale suivante ; La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de Communes du Miey de Béarn et de la Communauté de Commune de Gave et Coteaux.

La constitution de ce nouvel ensemble a redéfini les compétences exercées à l'échelon intercommunal. Certaines compétences ont quant à elles été restituées aux communes, soit dans leur totalité par modification statutaire, soit par redéfinition de l'intérêt communautaire. Ainsi, la compétence voirie, exercée depuis 1963 à l'échelle intercommunale par les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Miey de Béarn, a vu ses concours redéfinis en 2016. La quasi-totalité des 250 kilomètres de voiries communautaires a été confiée aux communes, qui en assurent dorénavant la création, la gestion et l'entretien. Les communes doivent donc prévoir un budget voirie tenant compte de ce coût du service, des coûts des travaux à effectuer, ainsi que des travaux de curage, de fauchage, de balayage, etc...

Ne possédant pas de services techniques propres dédiés à la compétence voirie communale, les signataires ont donc décidé de se doter d'un service commun, afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice de leurs actions en matière de voirie. Ce service commun a proposé aux 10 communes adhérentes (Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Aubertin, Beyrie en Béarn, Bougarber, Laroin, Poey de Lescar, Saint Faust, Rontignon et Uzein) de mettre en place un groupement de commandes.

Suite au souhait de la commune d'Arbus de ne plus tenir le rôle de coordinateur du groupement de commandes, la Commune de Poey de Lescar s'est proposée pour assurer ce rôle. Pour ce faire, la signature d'un avenant à la convention est nécessaire. Celui-ci modifiera le nom du coordonnateur.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification et de désigner en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Commune de Poey de Lescar représentée par son Maire.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité. Le coordonnateur pourra solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats.

L'avenant à la convention devra également être approuvé par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention consécutive au groupement de commandes et à tous les actes qui s'y rattachent.

DEL N° 2021/03/01/05

TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE COMMUNE RURALE – TAUX 100 %

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Vu le décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestions et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Ces taux de promotion pourraient être fixés pour l'année 2021.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise:
 - Agent de maîtrise principal : 100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire

DEL N° 2021/03/01/06

CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AI 102 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE POEY DE L'ESCAR

Monsieur Adrien LABARRERE a signé en date du 29 octobre 2020 une promesse de cession, enregistrée au service de la publicité foncière le 05 novembre 2020, il a été convenu la cession gratuite de la parcelle AI 102 au profit de la Commune de POEY DE L'ESCAR, d'une contenance de 82 m². Il a autorisé la Commune à prendre possession dudit terrain avant l'établissement de l'acte. Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AI 102 appartenant à Monsieur Adrien LABARRERE et s'engage à prendre en charge les frais de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative correspondant dont la rédaction sera confiée à l'APGL.

DEL N° 2021/03/01/07

PROGRAMME « ISOLATION DES COMBLES PERDUS DE BÂTIMENTS COMMUNAUX 2021 – BIBLIOTHÈQUE » - AFFAIRE N° 21ISO006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'isolation des combles Bibliothèque.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ISOWECK.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2021 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

– **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie, de l'exécution des travaux.

– **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– Montant des travaux HT	506,70€
– TVA	101,34€
– Montant des travaux TTC	608,04€

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

– **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– Part de subventions liées à la récupération des primes CEE	496,00€
– TVA financée par le SDEPA	101,34€
– Participation de la Commune sur fonds libres	10,70€
– Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	0,00€
TOTAL	608,04€

– **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA.

– **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

DEL N° 2021/03/01/08

PROGRAMME « ISOLATION DES COMBLES PERDUS DE BÂTIMENTS COMMUNAUX 2020 – LOCAL COMITÉ DES FÊTES » - AFFAIRE N° 20ISO015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 19 octobre 2020 sur cette affaire. Il rappelle que la commune a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'isolation des combles du Local Comité des Fêtes.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune d'un nouveau coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ISOWECK.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au Programme « Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2020 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le nouveau financement de ces travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie, de l'exécution des travaux.

– **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– Montant des travaux HT	697,20€
– TVA	139,44€
– Montant des travaux TTC	836,64€

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

– **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– Part de subventions liées à la récupération des primes CEE	648,00€
– TVA financée par le SDEPA	139,44€
– Participation de la Commune sur fonds libres	49,20€
– Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	0,00€
TOTAL	836,64€

– **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA.

– **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

DEL N° 2021/03/01/09

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant « un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du conseil après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le contenu de ce document est libre, mais la loi indique qu'il peut prévoir notamment:

- Les conditions de mise en œuvre de l'article L.5211-57 du CGCT relatif à l'avis du conseil municipal d'une commune obligatoire avant toute délibération du conseil communautaire dont les effets ne concerneraient que ladite commune ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut conclure des conventions de gestion avec une ou plusieurs de ses communes membres;
- Les orientations en matière de mutualisation;
- La création de commissions spécialisées associant les maires;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et de compétences que le pacte détermine et qui peuvent être consultées lors de l'élaboration

et la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement de ces instances sont alors prévues dans le règlement intérieur.

- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les objectifs à poursuivre en matière de parité dans la gouvernance de l'EPCI. Il vous est proposé d'établir un projet de pacte de gouvernance, tel que joint ci-après, qui décrirait les relations entre la CAPBP et ses communes membres sous l'angle des espaces de dialogue et d'information existants ainsi que sous celui des actions de mutualisation engagées et à venir. Le projet de pacte a été élaboré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et a fait l'objet d'une transmission aux communes pour avis.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au pacte de gouvernance élaboré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **DEMANDE** un rajout sur la partie « au sein de l'organisation interne de la CAPBP » : inviter les SGS (commune moins de 2 000 habitants) à la réunion des DGS.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DEPENSES :

ENTREPRISE	LIBELLE	DATE	MONTANT TTC
CLIM ENERGIE	CLIM MAIRIE	02-2021	2 481.60€
IKEA	CUISINE PRESBYTERE	02-2021	2 640.70 €
SANICHAUFFAGE	PLOMBERIE PRESBYTERE	02-2021	6 750.17€
SANICHAUFFAGE	SUITE PLOMBERIE PRESBYTERE	02-2021	831.95 €
SOUFFLE VERT	ENTRETIEN TERRAINS FOOT 2021 (5 DEVIS)	02-2021	6 347.17 €
SARL VIGNAU	REGULARISATION FONCIERE – DOUX	02-2021	780.00 €

VENTE MOBILIER MAIRIE La commune a réalisé la vente de mobilier ci-dessous :

3 Bureaux : 80.00€ l'unité soit 240.00€

1 buffet : 85.00€

Une armoire basse : 80.00€

Soit un total de 405.00€

APPEL A PROJETS SOCLE NUMERIQUE ECOLE : Rapporteur Marie THIBORD

La Commune souhaite équiper 2 classes de l'école en matériel numérique (2 VPI + 2 ordinateurs portables). Une dépense de 6 493.61€ est à prévoir pour l'année 2021. Le montant éligible à l'aide est de 4 813.00€. La Commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 3 320.00€ pour cette opération. La réponse sera donnée au cours du mois d'avril.

APPLICATION MA VILLE FACILE: Rapporteurs Nadine BEGARDES et Paul-Régis POLLIN. L'application est en ligne depuis la semaine dernière. Il faut absolument en parler autour de vous pour qu'une majorité des Poeyens en dispose et ainsi soit rapidement informé de la vie de la commune. Un boîtage sur toute la commune se prépare. La Commune de POEY DE L'ESCAR est la 2^e commune de l'agglomération à disposer de celle-ci après la ville de Pau.

Monsieur le Maire adresse ces remerciements à Nadine et Paul régis pour leur soutien et leur travail.

TOIT ANCIENNE ECOLE : Les travaux ont été réalisés par l'entreprise LUCIEN de Poey de Lescar. L'entreprise a parfaitement respecté ses engagements. La réception des travaux est prévue demain matin.

TRAVAUX CHEMIN PIETON CARIBETTE: Rapporteur Alain BARRALON. Les travaux ont démarrés la semaine dernière avec la partie enfouissement des réseaux. Le dossier de consultation est en ligne et les entreprises ont jusqu'au 23 mars 2021 pour déposer une offre pour le marché travaux : création du cheminement piéton. Monsieur BARRALON adresse ces remerciements aux riverains qui sont très coopératifs.

TRAVAUX PRESBYTERE : Rapporteur André LACRAMPE. Les travaux se poursuivent, le carrelage est en cours. La cuisine est commandée et va être posée par notre équipe technique. Il va rester la finalisation du poste plomberie avec la pose de la salle de bains du haut, la pose de la porte du garage, la mise en peinture et la repose des fenêtres et les travaux à l'extérieur : terrasse, bac de décantation,.....

A la fin du chantier nous proposerons au Poeyens une visite de ce bâtiment historique qui aura retrouvé, au moins à l'intérieur, une seconde jeunesse.

RENOVATION TOIT POEY 117 : Nous avons lancé les actions suivantes :

- 3 devis ont été réalisés auprès de désamianteur couvreur. L'estimation des travaux de désamiantage et couverture en bac acier sont entre 200 000.00 et 250 000.00 €.
- Il va se poser la question du désamiantage de l'isolant actuellement présent sur les faux plafonds.
- Un diagnostic travaux amiante va être commandé.
- Il a été rencontré le SEPA et l'APGL pour une assistance à maitre d'ouvrage.
- La réalisation d'un équipement photovoltaïque par la commune n'est pas évidente sur le plan financier mais également sur le plan réglementaire avec l'obligation de créer un budget annexe. Il est actuellement réfléchi à une solution d'appels à projets auprès d'opérateurs pour tenter de réduire le coût pour la commune du poste désamiantage couverture.
- Cette opération va être présentée au conseil municipal dans le cadre du budget 2021.

NUISANCES : Participation de la mairie à la commission consultative des nuisances de l'aéroport. L'association Le Bien Vivre au Pays a réussi à se faire inviter ainsi que la mairie. Nous avons participé tous ensemble à la visio qui s'est déroulée en mairie et nous sommes intervenus pour faire connaître notre incompréhension devant le non-respect des trajectoires par les avions militaires. Nous avons demandé à participer à un comité de suivi des actions. Le secrétaire général de la préfecture s'est engagé à démarrer les travaux pour une nouvelle charte. Il s'est également engagé à ce que Poey de Lescar fasse parti de ce comité de suivi.

CAMBRIOLAGE : La commune a connu 2 cambriolages en 1 semaine en fin janvier. En plus des patrouilles de la gendarmerie nous avons sensibilisé la Police Municipale intercommunale. Nous avons également informé la population. Les faits ne se sont pas reproduits.

ACCIDENT : Un accident assez sérieux mais heureusement sans gravité pour les personnes a eu lieu sur le chemin de la Caribette. Nous rappelons une fois de plus que la vitesse est limitée à 50KM/H dans le village.

Il est difficile de lutter contre les incivilités, par exemple un chien a été écrasé probablement par une voiture roulant trop vite dans une petite impasse du village.

J'ai sollicité la PMI et la gendarmerie pour renforcer les contrôles de vitesse. J'ai sollicité le département pour le prêt de panneaux pédagogiques. Le département n'en dispose pas et le tarif est de 2 900.00€ en achat.

CAMPAGNE VACCINATION : Rapporteur Chantal ROUTHOU: Implication de la mairie de Poey de Lescar dans le fonctionnement du centre de vaccination. 2 agents vont intervenir en renfort des agents de Lescar. Je les en remercie et nous recherchons toujours des bénévoles qui souhaitent s'investir dans cette mission essentielle. Les permanences sont le matin de 07H30 à 13H30. Il est surtout recherché des volontaires sur les jours de semaine.

FRESQUE ECOLE : Rapporteur Marie THIBORD. Un Devis de "couleur 2 bombes » a été établi pour la somme de 600.00 € afin de réaliser une nouvelle fresque, côté rue principale, sur le mur de l'école. Une participation de l'école a été faite avec la réalisation de dessins par les différentes classes afin d'inspirer l'artiste sur la création de cette fresque.

RENCONTRE AVEC LES ASSOCIATIONS POUR EVOQUER LES SUBVENTIONS : Rapporteur Patricia DEGOS.

Certaines associations ont connu une activité soit très faible soit nulle entre le 01 septembre 2020 et probablement le 30 juin 2021.

Nous avons rencontré une partie de ces associations et avons demandé si la subvention était nécessaire pour cette année exceptionnelle. La plupart des associations ont renoncé à leurs subventions. Ces fonds non-engagés auprès d'elles vont servir à soutenir un peu plus les associations caritatives mais également à lancer dès 2021 les travaux de réalisation d'une véritable cuisine à la maison Joseph Teixido et la rénovation de la zone Bar. Ces travaux serviront à toutes les associations utilisatrices à titre gracieux de ces locaux mais également aux utilisateurs privés.

MARCHE D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE CHAUFFAGE, CLIM, VMC: Nous sommes en discussion avec le SDEPA mais également avec 2 autres opérateurs pour un contrat de maintenance incluant tous les appareils de type chaudière, clim, Pompe à chaleur, VMC, STYX.....

L'objectif est de remplacer le contrat précédent qui n'a pas totalement donné satisfaction.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR UN APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DE PISTES CYCLABLES : Avec les communes de DENGUIN, AUSSEVIELLE, SIROS et BEYRIE nous avons déposé un dossier permettant une étude détaillée de la faisabilité d'une piste cyclable entre DENGUIN et LESCAR avec une centralité à Poey de Lescar et une interconnexion au niveau du rond-point d'Euralis avec la piste cyclable amenant sur les communes d'Artiguelouve, Arbus.... Le dossier a été déposé aujourd'hui.

ATELIERS NUMERIQUES: Les ateliers numériques proposés par Fibre 64 se sont déroulés en décembre 2020 et janvier 2021. Le contexte sanitaire n'a pas permis d'effectuer toutes les heures prévues. Nous avons de nouveau sollicité Fibre 64 pour poursuivre cette action de formation et avons réservé des créneaux pour le mois de septembre 2021. Nous attendons la confirmation définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.